

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Délibération N° 052-2026

**DETERMINATION DE LA
COMPOSITION DU
CCAS ET ELECTION
DES MEMBRES**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce conseil d'administration doit comprendre en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

Après en avoir délibéré et avoir précédé au vote, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, non compris le Maire, président de droit.

Article 2 :

De préciser que ce nombre est réparti à parts égales entre :
6 membres élus au sein du Conseil municipal,
6 membres nommés par le Maire.

Article 3 :

De procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Liste des candidats des membres élus au sein du Conseil Municipal :

Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

Liste des candidats des membres extérieurs représentants (associations familiales, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté ou œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions)

Jacques MAZEAUD, Michelle PEYRAUD, Didier PAPIN, Jean-Luc CHAMBRAS, Fabrice BECUE et Hermeline DIOT.

Article 4 :

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 : Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

Liste 2 : Jacques MAZEAUD, Michelle PEYRAUD, Didier PAPIN, Jean-Luc CHAMBRAS, Fabrice BECUE et Hermeline DIOT

Article 5 :

Madame le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS, conformément à la réglementation en vigueur.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

